



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Amicale du personnel du Département - Convention financière 2012

Rapport n° CP/2012/557

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention financière conclue, pour l'exercice 2012, entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département.

L'Amicale s'implique dans le développement du sentiment d'appartenance de ses membres à notre collectivité, en resserrant les liens entre eux et dans la prise en compte de toutes les catégories professionnelles par le biais d'une approche territorialisée de l'offre en matière d'activités culturelles, sportives, de loisirs.

La nouvelle convention d'objectifs triennale liant le Département et l'Association jusqu'en 2014 a matérialisé ce projet conjoint de développer l'accessibilité, l'attractivité et la territorialité des prestations et d'optimiser la bonne gestion des aides publiques, au travers d'un dispositif concerté de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

Dans sa continuité, une nouvelle convention financière doit être établie en vue de définir les modalités de l'intervention financière de la collectivité et des moyens mis à la disposition de l'association.

Cette convention porte sur les engagements réciproques de l'Amicale et du Département, sur les moyens mis à disposition, et sur les modalités de l'intervention financière de la collectivité.

La convention financière 2012 est annexée au rapport.

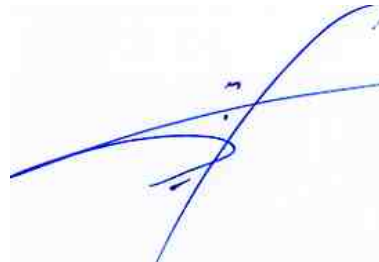
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les dispositions de la nouvelle convention financière liant le Département à l'Amicale du personnel du Conseil général pour 2012, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les modalités de versement de la subvention allouée pour 2012, telles que définies dans la convention.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL